

Soutien aux collectivités à l'acquisition de capteurs de CO2. Note d'éclairage à l'attention des élus et associations d'élus.

En soutien aux dispositifs de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, conformément à l'engagement pris, a instauré une aide financière exceptionnelle aux collectivités territoriales qui auraient fait l'acquisition de capteurs de CO2 pour leurs écoles publiques et établissements publics locaux d'enseignement.

L'instruction organisant le versement de cette contribution a été diffusée aux services du ministère le 19 octobre et le dispositif est donc totalement opérationnel.

Qui est concerné ?

Toutes les collectivités territoriales pour leurs écoles publiques et établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale ayant fait l'acquisition de capteurs de CO2 entre le 28 avril 2021 - date de l'avis du Haut Conseil de santé publique- et le 31 décembre 2021 repoussé au 30 avril 2022.

Calcul du montant de l'aide

La participation exceptionnelle de l'état est forfaitaire et doit garantir un traitement identique sur le territoire, indépendamment des choix opérés par chacune des collectivités. Aussi, elle repose sur trois critères, alternatifs et non cumulatifs, la subvention correspondant au plus petit montant calculé.

- le nombre d'élèves relevant des écoles publiques (1er degré) ou EPLE (2nd degré, post bac) relevant du Menjs situées sur le territoire de la collectivité territoriale ou de l'EPCI : montant forfaitaire de 2€ par élève.

- le nombre total de capteurs achetés et livrés : montant forfaitaire de 50€ par unité.

- le coût réel d'acquisition TTC de ces capteurs.

Modalités de constitution et de dépôt du dossier de demande de subvention.

Les autorités académiques indiqueront aux collectivités les coordonnées précises des services chargés de la transmission des formulaires de demandes de subvention et du traitement des demandes. La date limite de dossier est fixée au 31 décembre 2021 repoussée au 30 avril 2022. Un seul dossier de demande de subvention par collectivité territoriale ou par EPCI sera déposé.

Exemples :

Collectivité A : 88 élèves Achat de 1 capteur mobile à 200 €

•88 élèves x 2€ = 176€

•1 capteur x 50€ forfait/unité = 50€

•1 capteur x 200€ = 200€.Éligible à une subvention de 50€.

Collectivité B : 3000 élèves Achat mutualisé de 10 capteurs mobiles à 40 €

•3000 élèves x 2€ = 6000€

•10 capteurs mobiles x 50€ forfait/unité = 500€ •10 capteurs x 40€ = 400€Éligible à une subvention de 400€

Collectivité C : 1200 élèves Achat de 60 capteurs mobiles à 120 €.

•1200 élèves x 2= 2400€•60 capteurs mobiles x 50€ forfait/unité = 3000€

•60 capteurs x 120 = 7200€Éligible à une subvention de 2400 €

Collectivité départementale D : 82000 élèves Achat 113 capteurs mobiles à 150 €.

• 82000 élèves x 2 = 164000 €

• 113 capteurs mobiles x 50 € forfait/unité = 5650€

• 113 capteurs x150 = 16950 €Éligible à une subvention de 5650 €